

[fermer la fenêtre](#)

Pensez à l'environnement. Réfléchissez avant d'imprimer!

Sursis pour une erreur médicale mortelle

La 54e chambre du tribunal correctionnel de Bruxelles, présidée par la juge Claire De Gryse, a condamné mercredi le dr B.D., un médecin généraliste de 54 ans, à 1 an de prison avec un sursis complet et à une amende de 4.125 euros sans sursis pour un homicide involontaire commis sur la personne de Mélanie Cailliau, décédée à l'âge de 22 ans.

Le 5 mai 2004, la victime avait consulté un assistant du dr B.D., qui était le médecin de son compagnon. Cinq jours plus tard, Mélanie Cailliau appellera B.D. en personne pour lui signaler qu'elle avait grossi de 5 kilos et qu'elle ressentait des signes d'essoufflement. Elle a vu le prévenu, une seule fois dans sa vie, le 28 mai. Elle avait alors grossi de quelque 16 kilos en moins de deux mois. Le médecin ne recommandera pas son hospitalisation. La jeune femme est décédée le lendemain, d'un arrêt cardiaque.

Le médecin légiste, le dr Bonbled, avait estimé que le corps de la victime pesait à peu près 71 kilos, au moment de l'autopsie, ce que le prévenu contestait. L'expert a précisé cependant que les moyens matériels mis à sa disposition étaient généralement dérisoires, puisqu'il devait se contenter de peser un brancard vide, d'y faire ensuite déposer le corps et de faire peser le tout sur quatre pèse-personnes, comme ceux que les particuliers peuvent acheter couramment. Chaque pied du brancard reposait sur un pèse-personne.

Le dr Bonbled a encore ajouté que le poids d'un défunt peut encore légèrement varier entre le moment de son décès et le moment de l'autopsie. Le même témoin avait indiqué que le dr D. pouvait ne pas avoir remarqué les signes de rétention d'eau parce que lui-même ne l'avait pas constaté avant l'autopsie. Mais le légiste a observé que le prévenu aurait dû, s'il avait procédé à une auscultation pulmonaire, constater l'existence d'un oedème et entendre des "râles crépitants".

L'inculpé disait avoir écouté la respiration de la victime mais la mère de celle-ci, qui l'a accompagnée le 28 mai 2004, affirme le contraire. Le dr Vandevoorde, qui a également participé à l'autopsie, avait fait valoir pour sa part que "les symptômes apparus chez la victime étaient des symptômes d'alarme" et que "le médecin aurait dû ordonner l'hospitalisation". Le témoin avait énuméré ces symptômes: "Fatigue sévère, rétention d'eau, surpoids, tachycardie, respiration rapide et saccadée, violentes douleurs épigastriques, hypotension à 8-6, syncope devant lui et nouvelle prise de tension à 6-5".

Par conséquent, le tribunal a estimé mercredi que "cette négligence et ce refus d'hospitalisation ont compromis les chances de survie de la victime par un traitement approprié". De conclure: "Seule une peine d'emprisonnement, à la hauteur de l'exceptionnelle gravité des faits, assortie d'un large sursis que ses antécédents autorisent, assurera la finalité des poursuites. La peine d'amende, obligatoire, tiendra compte des ressources apparentes du prévenu". Ce dernier devra verser 55.000 euros à la famille de la victime. (belga)

02/04/08 21h37